



harcèlement moral au travail

Par **qsdfg**, le **26/04/2011** à **23:59**

Bonjour,

Je travaille dans une banque depuis octobre 2007.

Suite à différentes réorganisations on m'a fait changer de services fin 2008.

Cette réorganisation a été très mal gérée pour différentes raisons : multiples déménagements, périodes sans management réel et sans directives...

Après 1 an et demi de flou, j'ai fini par intégrer la structure finale, mais l'on m'a annoncé à la fin de l'année que je n'avais pas les bonnes compétences pour ce service et que par conséquent ils souhaitaient que je cherche un poste ailleurs au sein de la banque. Ce qui a impacté mon évaluation de fin d'année ainsi que ma rémunération.

L'accumulation de tout cela m'a beaucoup affecté, j'ai craqué nerveusement et du être arrêtée pour surmenage.

A mon retour d'arrêt maladie, mes responsables m'ont convoqué pour me dire qu'en raison de budget il fallait que je trouve un poste ailleurs dans la banque au plus vite et m'ont fixé une date limite pour quitter le service car ils ont déjà recruté mon remplaçant. Pour maintenir la pression ils m'ont demandé de leur faire un point tous les 15 jours pour parler de l'état d'avancement de mes entretiens passés, ainsi que pour justifier tout poste que je refuserai.

Suite à ces harcèlements continus, mon état de santé s'est dégradé (crises de larmes, insomnies, stresse), j'ai été arrêtée pour état dépressif et mise sous calmant. Je vis cette situation comme une humiliation et un échec professionnel.

Aujourd'hui je souhaite partir de cette banque car je ne me retrouve plus ni dans ses valeurs ni dans les méthodes de management appliqués.

Je ne m'en sors plus psychologiquement, mais je ne peux pas démissionner car je n'ai pas de travail ailleurs.

j'ai donc besoin de conseils pour savoir quelle est ma marge de manoeuvre pour pouvoir partir de cette boîte sans pour autant démissionner.

quels sont mes droits suite à ces harcèlements et aux divers préjudices (moral et professionnel) causés.

Je vous remercie par avance pour votre retour.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **27/04/2011** à **00:12**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si une [rupture conventionnelle](#) pourrait vous convenir afin de la proposer à l'employeur quitte à négocier, s'il en accepte le principe, une indemnité plus importante que celle minimale prévue...

Par **qsdfg**, le **27/04/2011** à **00:36**

Bonjour,

La rupture conventionnelle pourrait être une bonne solution en effet, mais j'ai peur que la politique de la banque ne soit pas pour encourager ces ruptures.

- à qui devrais-je m'adresser pour en discuter : à mes managers ou directement aux responsables RH?

- S'ils acceptent, quelle indemnité serait la plus appropriée vu la situation actuelle et les préjudices moraux et professionnels causés?

- autrement s'ils refusent, quelle autre solution possible?

En vous remerciant.

Par **P.M.**, le **27/04/2011** à **09:16**

Bonjour,

Je ne connais pas le contexte et la pratique habituelle dans l'entreprise mais je pense qu'il vaut mieux vous adresser dans un premier temps aux responsables RH...

En cas de refus, il faudrait faire reconnaître le harcèlement moral et le préjudice, ce qui risque d'être assez compliqué...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...

Par **rêverine**, le **27/04/2011** à **23:25**

Bonsoir,

Si les relations ou la communication sont difficiles, il ne faut pas hésiter à s'adresser aux délégués du personnel, syndicats, bref trouver un tiers qui prenne le relais pour discuter avec les employeurs, vous restez à l'abri. Votre état psychologique à mon avis ne vous permet pas de les affronter en toute égalité. Protégez vous, protégez vous et faites appel à des tiers spécialisés.

Quant à la sensation d'échec que vous avez, c'est une sensation. Et c'est le principe même du harcèlement de vous y amener, reposez vous, ne vous faites pas mal encore plus, au pire vous pouvez rester en maladie prolongée jusqu'à ce qu'ils vous virent.

Leur pouvoir s'appuie sur votre tendance à vous autflageller et à rester intègre, droit. S'il y a un préjudice moral et professionnel, il est important pour vous et pour votre avenir de faire valoir

votre statut de victime.

bon courage